

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 371

présenté par  
M. Poisson et M. Cherpion

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer les alinéas 25 à 32.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les attributions des commissions paritaires régionales sont plus larges que celles des autres institutions représentatives du personnel.

Par ailleurs, le rôle de médiation qui leur est confié constitue une véritable ingérence dans la vie des TPE.